



Maison de l'Animation
« ESPACE DENIS AUBOURG »
1, Route du Moulin Bleu
76560 Héricourt-en-Caux
☎ : 02.35.95.88.85
☎ : 02 32.70.02.59
@ : animation-hericourt@wanadoo.fr

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE JEUNESSE DE LA MAISON DE L'ANIMATION

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

(Accueil avant et après l'école, les mercredis et la restauration scolaire)

Article 1 - OBJET

Sous l'autorité de Mr CAUCHY Maire d'Héricourt-en-Caux, et de son conseil municipal, Mme ROSAY adjointe en charge de la commission scolaire et jeunesse ont élaboré un projet qui définit la vocation des temps d'accueil : « **favoriser l'épanouissement de l'enfant, développer la relation aux familles et apprécier le volet social de service aux usagers** ».

Article 2 - LE SERVICE

Les accueils périscolaires et la restauration scolaire sont considérés à la fois comme des temps de détente et d'épanouissement, au-delà du seul mode de garde. Sous l'autorité de **Mme ROSAY, responsable du service enfance-jeunesse** et coordonnée par Florence DUMONT.

L'équipe d'animation (personnel communal) est formée à l'accueil des enfants, et propose des activités variées, basées sur le jeu, le sport, l'apprentissage de l'autonomie, l'épanouissement et la socialisation.

Pendant ces différents temps d'accueils les enfants sont sous la responsabilité de la municipalité.

Les accueils périscolaires ne fonctionnent pas pendant les vacances scolaires. Ils sont remplacés par l'Accueil de Loisirs qui se déroule dans les locaux de l'Ecole « la Ronde des Couleurs »

Présentation des différents services :

Les différents services accueillent les enfants âgés de 3 à 12 ans inscrits à l'Ecole « La Ronde des Couleurs ». Dans le cas contraire les demandes seront étudiées et validées en fonction des effectifs.

- ✚ **Périscolaire du matin** : de 7h30 à 8h15 à la Maison de l'Animation
- ✚ **Périscolaire du soir** : après l'école de 16h30 à 18h à la Maison de l'Animation. **Le goûter (pris en charge par la commune) se déroulera à la restauration scolaire de 16h30 à 17h15. Le groupe quittera l'école vers 17h15**
- ✚ **Restauration scolaire** : Les élèves de l'école « La Ronde des Couleurs » inscrits à la restauration scolaire sont accueillis en deux services : les Maternelles à partir de 11h30, servis à table et encadrés par le personnel ATSEM, et les élèves du MS/CP au CM2, au deuxième service (fonctionnement en mode self).

Le personnel communal de service et d'animation veille au bon déroulement du repas, à l'éveil au goût, à la découverte de nouvelles saveurs, et à la convivialité.

Les repas établis par la commission restauration scolaire en liaison avec la diététicienne du prestataire sont consultables sur le site internet de la commune (les P.A.I sont respectés)

- ✚ **Le mercredi** : Accueil à la journée à partir de 8h jusqu'à 18h ou à la demi-journée (de 8h à 12h ou de 14h à 18h). Capacité d'accueil 25 enfants sur la journée. **Les repas seront préparés par l'équipe d'animation avec l'aide des enfants. Des repas différents seront proposés toutes les semaines. L'équipe d'animation gardera une traçabilité (code barre + échantillon pendant 5 jours)**

La garderie du mercredi accueille **prioritairement** les enfants âgés de 3 à 12 ans inscrits à l'Ecole « la Ronde des Couleurs » ou **fréquentant la structure depuis plusieurs années**. Dans le cas contraire, les demandes seront étudiées et validées en fonction des effectifs.

Pour les enfants âgés de 3 ans (ou ceux qui vont prendre 3 ans en fin d'année) seuls seront accueillis le mercredi seulement s'ils sont scolarisés à l'école « La Ronde des Couleurs ». Par rapport à l'aménagement des locaux nous ne sommes pas en mesure de faire dormir votre enfant (pour la sieste)

Les enfants sont encadrés par des animatrices qualifiés et sont sous la responsabilité de la municipalité

Un partenariat avec l'USH permettra aux enfants inscrits à l'activité foot, d'y participer sous certaines conditions (document à télécharger sur le site de la commune)

Article 3 - MODALITE D'ADMISSION – INSCRIPTION - RESERVATION

✚ **ADMISSION - INSCRIPTION**

Vous pourrez retrouver sur notre site internet l'ensemble des documents pour constituer le dossier d'inscription à l'ensemble de nos services.

- **La fiche de renseignements famille à compléter et à retourner pour les nouveaux ou à modifier au stylo rouge et à retourner pour les enfants scolarisés l'an passé** à l'école « La Ronde des Couleurs » (la feuille vous sera remise avec le livret)
- **La fiche sanitaire à remplir et à retourner à chaque début d'année scolaire + fournir la photocopie du carnet de vaccination**
- **La fiche d'inscription familiale à compléter et à retourner**
- **L'attestation d'assurance individuelle couvrant les activités extra scolaires pour les enfants qui ne sont pas scolarisés à l'école « La Ronde des Couleurs »**

Après avoir complété le dossier unique d'inscription mis en place par la collectivité pour l'ensemble des services, **les documents seront à retourner l'équipe d'animation ou à déposer dans la boîte aux lettres de la Maison de l'Animation ou à envoyer par mail à enfance.jeunesse.hericourt@gmail.com**

Par ailleurs, nous vous prions de nous prévenir dans les plus brefs délais en cas de changement de coordonnées (téléphoniques, employeur, situation familiale, soucis de santé concernant votre enfant...)

✚ **RESERVATIONS AUX ACTIVITES PERISCOLAIRES - RESTAURATION SCOLAIRE**

Pour pouvoir inscrire vos enfants aux activités périscolaires et à la restauration scolaire il vous suffit de vous connecter à votre « ESPACE FAMILLE » ou d'envoyer un mail à enfance.jeunesse.hericourt@gmail.com en cas de soucis

ACCUEIL PERISCOLAIRE

- **Délais d'inscription** : 1 journée à l'avance en indiquant les journées et les créneaux horaires retenus
- **Annulation** : sans motif 3 jours à l'avance **sinon la réservation sera facturée**

Les enfants non récupérés à 16h40 auprès des enseignants seront confiés automatiquement au personnel communal pour être conduits à la garderie périscolaire à la Maison de l'Animation.

RESTAURATION SCOLAIRE

- **Délais d'inscription** : 5 jours à l'avance **(jours ouvrables)**
- **Annulation** : sans motif 2 jours à l'avance **sinon la commande sera facturée (jours ouvrables)**

MERCREDIS

- **Délais d'inscription pour les mercredis** : 5 jours à l'avance en indiquant les créneaux horaires retenus
- **Annulation** : sans motif 3 jours à l'avance **sinon la réservation sera facturée.**

Article 4 - FONCTIONNEMENT

Déroulement de la garderie périscolaire

- 7h30 à 8h15 accueil des enfants à la Maison de l'Animation en leur proposant de prendre un livre ou de dessiner, dans une ambiance douce - 2 agents (ATSEM) dès 7h30 et un troisième agent communal à partir de 8h15.
- Départ à 8h15 pour une entrée à 8h20 des enfants de la Maison de l'Animation pour se rendre à pied à l'école « La Ronde des Couleurs »
- 16h30 les enfants seront récupérés par 3 animatrices communales. **Le goûter (pris en charge par la commune) se déroulera à la restauration scolaire de 16h30 à 17h15. Le groupe quittera l'école vers 17h15 et se dirigera ensuite à pied vers la Maison de l'Animation. Si vous arrivez avant 17h10 vous devez récupérer vos enfants à l'école (côté parking enseignant)**
- Les enfants désirant commencer leurs leçons pourront le faire de façon autonome pour les autres activités autour du jeu, d'une activité sportive, de l'apprentissage de l'autonomie et la socialisation (jeux de société, jeux de construction, dessin, temps d'échange avec les animatrices...)
- Si la météo le permet les enfants pourront jouer dans le jardin ou aller au city stade pour les enfants à partir du CP
- 18h00 Fin de l'accueil

Déroulement d'une journée type à la garderie du mercredi

- 8h00 à 9h30 accueil des enfants
- A partir de 9h30 temps d'activité ou jeux
- 12h départ des enfants présents que le matin
- 12h/14h pause déjeuner. Les repas seront préparés par l'équipe d'animation avec l'aide des enfants. Des repas différents seront proposés chaque semaine
- 14h accueil des enfants de l'après-midi
- 14h15 accompagnement des enfants à l'activité foot (enfants inscrits auprès de l'association USH)
- A partir de 14h30 temps d'activité ou jeux
- Récupération des enfants à l'USH et accompagnement du second groupe à 16h
- 16h30 à 17h goûter
- 18h départ des enfants

Il est impératif que les parents ou tout autre adulte responsable désigné accompagnent et récupèrent le ou les enfants dans les locaux personnellement auprès des encadrants présents. Un enfant ne pourra pas être remis à un mineur, excepté s'il s'agit d'un frère ou d'une sœur de plus de 12 ans.

A la fermeture de la garderie, les parents doivent impérativement faire preuve de ponctualité afin de respecter d'une part le rythme de l'enfant, et d'autre part, la vie privée du personnel. En cas de retards successifs les élus seront informés et prendront les mesures adéquates.

Article 5 - ENCADREMENT

L'équipe d'animation est composée d'agents communaux diplômés (4 animatrices qualifiées - 2 ATSEM)

Article 6 - CONDITIONS FINANCIERES

Les tarifs sont dégressifs en fonction du quotient familial pour la restauration scolaire
(voir grille tarifaire)
et pour les autres prestations le tarif est forfaitaire

TARIFS MUNICIPAUX 2025/2026 – HERICOURT-EN-CAUX

RESTAURATION SCOLAIRE – ACTIVITES PERISCOLAIRES - GARDERIE COMMUNALE – ACCUEIL DE LOISIRS

➤ RESTAURATION SCOLAIRE :

Tarif par enfant scolarisé résidant à HERICOURT-EN-CAUX et à ROCQUEFORT :

	Quotient familial de la CAF	Tarifs 2024-2025	Tarif appliqué à la rentrée scolaire 2025-2026
QF1	Inférieur ou égal à 749€	3,80€	3,90€
QF2	Entre 750 et 999€	4€	4,10€
QF3	Supérieur ou égal à 1000€	4,20€	4,30€

Tarif par enfant scolarisé résidant HORS COMMUNE :

	Quotient familial de la CAF	Tarifs 2024-2025	Tarif appliqué à la rentrée scolaire 2025-2026
QF4	Inférieur ou égal à 749€	4,30€	4.40€
QF5	Entre 750 et 999€	4,50€	4.60€
QF6	Supérieur ou égal à 1000€	4,70€	4.80€

➤ ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MATIN :

Tarif par enfant résidant à HERICOURT-EN-CAUX et enfant résidant HORS COMMUNE :

	Tarifs 2024-2025	Tarif appliqué à la rentrée scolaire 2025-2026
Tarif unique	1,30€	1,35€

L'amplitude d'horaire du périscolaire du matin a été allongé de 15min depuis le 1^{er} janvier 2024 sans augmentation tarifaire

➤ ACCUEIL PERISCOLAIRE DU SOIR :

Tarif par enfant résidant à HERICOURT-EN-CAUX et enfant résidant HORS COMMUNE :

	Tarifs 2024-2025	Tarif appliqué à la rentrée scolaire 2025-2026
Tarif unique	2,45€	2,50€

➤ GARDERIE DU MERCREDI AVEC REPAS :

De 8h à 18 h00 ou à la demi-journée garderie du mercredi des enfants de 3 à 12 avec la préparation du repas par l'équipe d'animation permettant d'offrir un repas unique aux enfants.

Tarif par enfant résidant à HERICOURT-EN-CAUX et enfant résidant HORS COMMUNE :

	Tarifs 2024-2025	Tarif appliqué à la rentrée scolaire 2025-2026
Journée complète avec repas	11,60€	11,80€
Matin 8h-13h avec repas	7,20€	7,30€
Matin 8h-12h ou après-midi 14h-18h	5.10€	5,20€
Après-midi – enfant participant à une activité proposée par l'USH le mercredi après-midi	2,50€	2,60€

- Communiquer votre **numéro d'allocataire** afin de déterminer le tarif correspondant à votre situation familiale, ainsi que l'autorisation pour accéder aux données de la CAF (toutes les données resteront confidentielles).
- Si aucun numéro d'allocataire n'est communiqué, c'est le tarif maximum qui est automatiquement appliqué, selon votre commune de résidence.
- **Les réservations qui ne seront pas annulées selon le règlement seront facturées**
- **Sur le temps scolaire si votre enfant est malade ou absent le matin même, la réservation de la 1ère journée sera facturée.**
- En cas d'absence sur plusieurs jours, il est indispensable de prévenir par mail à enfance.jeunesse.hericourt@gmail.com ou par téléphone pour que l'absence à partir de la deuxième journée ne soit pas facturée.
- **Sur les mercredis une déduction de 4,60€ sera appliquée en cas d'absence** le jour même ou en cas du non-respect du délais d'annulation.
- En cas d'absence sur plusieurs jours, il est indispensable de prévenir par mail à enfance.jeunesse.hericourt@gmail.com ou par téléphone pour que l'absence à partir de la deuxième journée ne soit pas facturée.
- **Les enfants non-inscrits à l'avance à la restauration scolaire seront accueillis mais un coût forfaitaire de 10 euros par repas non réservé sera appliqué. Pour les enfants non-inscrits au périscolaire du soir un coût forfaitaire de 5 euros sera appliqué**
- **La facture sera établie en fonction des paramètres cités précédemment.**
- Un état de réservation et de présence est tenu quotidiennement par le personnel communal.
- Chaque mois, **un avis des sommes à payer selon la prestation (cantine, périscolaire ou mercredi)** sera transmis aux familles directement par le Trésor Public, par voie postale.
- **Plusieurs moyens de paiement** sont possibles : en ligne (sur le site TIPI, suivant les indications mentionnées sur l'Avis des sommes à payer), par chèque (envoyé avec le talon optique au centre d'encaissement du Trésor Public de Rennes). Si toutefois aucun des moyens de paiement proposés n'est possible, le règlement en espèces peut être effectué auprès du Trésor Public.

Si vous rencontrez des difficultés financières n'hésitez pas à prendre contact avec Mme ROSAY (adjointe au Mairie-responsable de la commission scolaire) en contactant la Mairie ☎ : 02.35.96.42.12.

Si la facture de la prestation est inférieure à 15 euros une régularisation sera faite le mois suivant ou en décembre ou en juillet de l'année suivante

Article 7 - ASPECT MEDICAL / SANTE / HYGIENE :

- Il est impératif de fournir la fiche sanitaire de liaison ACCUEIL PÉRISCOLAIRE – MERCREDIS correctement remplie avec la photocopie des vaccins
 - La signature des parents sur la fiche sanitaire autorise l'équipe d'animation à prendre toutes les initiatives nécessitées par l'état de santé de l'enfant.
- En cas d'accident, de maladie et d'urgence, un membre de l'équipe d'animation s'engage à prévenir les parents, le plus rapidement possible.** En cas de nécessité, après avis médical (cabinet médical ou un médecin régulateur du SAMU), la directrice ou un membre de l'équipe d'animation pourront être amené à faire venir les pompiers ou le SAMU.
- En aucun cas, le personnel n'est habilité à transporter un enfant malade ou blessé dans son véhicule personnel).

Article 8 - ASSURANCE

- Il revient aux parents de prévoir une assurance en responsabilité civile couvrant les activités extra scolaires pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer aux tiers durant les heures de fonctionnement du service.
- **Si votre enfant n'est pas scolarisé à l'école « La Ronde des Couleurs » vous devez nous fournir une copie de l'attestation.**

Article 9 - DISCIPLINE

- Chaque enfant fréquentant les services municipaux doit se comporter de façon respectueuse tant vis à vis du personnel que des autres enfants, il en est de même pour le respect des installations, des locaux et du matériel mis à disposition.
- Un comportement indiscipliné et incorrect, qui perturberait le bon déroulement des services et qui mettrait la sécurité des autres enfants en péril, ne pourra être toléré. Dans ce cas, les parents seront immédiatement informés.
- Un permis point a été mis en place sur tous les temps périscolaires. Tous les enfants posséderont **12 points** pour l'année scolaire. Ce permis sera collé dans le cahier de liaison de l'Ecole. Le permis pourra être utilisé par tous les membres de l'équipe d'encadrement intervenant sur les temps périscolaires. **Un ou plusieurs points pourront être retirés à chaque fois que l'enfant ne respectera pas le règlement ainsi que tout manque de respect envers le personnel encadrant.**
- En cas de récidive, après entretien des parents avec Mme ROSAY (responsable de commission scolaire et enfance-jeunesse) des sanctions pourront être envisagées pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.
- La réparation de biens communaux suite à une dégradation imputable à un enfant pour non-respect des consignes sera à la charge des familles.

Article 10 - JOUETS – OBJETS DE VALEURS ET AUTRES

- **Il est interdit d'apporter des jouets et des objets de valeur (pour éviter toutes complications telles que : vols, détériorations, pertes, disputes...).** La commune ne pourra en aucun cas être tenue responsable de la perte ou la détérioration des objets apportés par l'enfant (jouets, bijoux, vêtement neuf...). Il est souhaitable que les enfants disposent d'une tenue adaptée aux activités auxquelles il est inscrit.

Héricourt en Caux le 25 septembre 2025

Mme ROSAY Laetitia

Maire Adjoint

Responsable de la Commission Enfance-Jeunesse